

# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

15U20

Rendu exécutoire  
le



## ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :  
Septembre 2022

5

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 18 Novembre 2022

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

15U20

Rendu exécutoire  
le



## NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :  
Septembre 2022

**5a**

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 18 Novembre 2022

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

### *Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



## AVERTISSEMENT

---

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes font ressortir d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

## DÉFENSE INCENDIE

---

L'ensemble du secteur aggloméré est globalement protégé en conformité avec les nouvelles normes issues du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie applicable depuis le 16 février 2017. La réalisation de nouvelles constructions dans le tissu bâti ne remettra pas en cause la capacité de la défense incendie.

Le réseau d'eau potable alimente 4 bornes incendie sur le village qui ne présentent pas un débit suffisant pour être déclarées aux normes. Une réserve de 120 m<sup>3</sup> homologuée par la SDIS a donc été installée au nord du village ; elle garantit la défense incendie sur l'ensemble du village actuel.

En fonction du développement des constructions, à minima la création de poteaux incendie sera à prévoir, voire la réalisation d'une réserve ou le renforcement du réseau d'eau permettant la création d'un poteau incendie aux normes (/débit).

Il convient de rappeler que l'absence de desserte incendie justifie un refus de permis de construire sur la base de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. La réglementation concernant les points d'eau incendie, établie par le Service Départemental de l'Incendie et de Secours, est détaillée dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, approuvé le 19 décembre 2016.

# ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

---

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine relève actuellement d'une compétence de la commune qui adhère au Syndicat de Guerbigny (rattaché au Département de la Somme) qui gère en régie la production et la distribution de l'eau. Le syndicat couvre 42 communes.

L'eau est captée au sud de Guerbigny. Il n'est pas constaté de problème de quantité d'eau prélevée, même au regard des perspectives de développement des logements et activités, donc des besoins, sur le territoire. Pour alimenter Fresnières, l'eau provenant de la source est stockée dans le réservoir situé sur la commune voisine d'Amy, d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>.

La qualité de l'eau est satisfaisante. L'eau répond aux exigences de conformité bactériologique et physico-chimique. Il est constaté cependant au relevé de janvier 2023, une teneur en perchlorates supérieure à 4 µg/l. La Direction Générale de la Santé recommande de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. La population doit être informée de cette recommandation.

Le réseau est globalement satisfaisant, l'état des canalisations est globalement correct. L'eau arrive d'Amy au nord du village, par une canalisation de diamètre 100 mm qui se réduit dans un premier temps à un diamètre de 80 mm à hauteur de la Mairie, puis à 60 mm dans la partie sud du village. Le village est en bout de réseau. Son optimisation passerait par le fait de reprendre la canalisation depuis la mairie jusqu'au sud du village. Ces travaux pourraient être envisagés en lien avec la réalisation de quelques nouveaux logements, le long de la rue de Roye.

Il convient de rappeler que dans les zones urbaines délimitées au PLU, la collectivité publique compétente doit amener jusqu'au devant de la propriété, les réseaux s'il n'existe pas. Le raccordement de la construction à la conduite sur la voie publique est à la charge du propriétaire.

Dans les zones à urbaniser (AU), délimitées au PLU, le règlement peut demander à l'aménageur de prendre en charge l'aménagement des réseaux, au moins dans l'emprise de l'opération.

# ASSAINISSEMENT

---

## Eaux usées :

Il n'existe pas de dispositif (réseau public et station de traitement) des eaux usées sur la commune. L'assainissement est donc autonome, réalisé à l'échelle de chaque propriété. La commune a réalisé son schéma d'assainissement des eaux usées concluant au maintien de l'assainissement autonome (délibération du 4 août 1999).

Toutes les installations existantes sur le village ont été contrôlées (sauf 2 en raison d'un refus de contrôle) : 52 sont non conformes avec obligation de travaux, 4 sont sans assainissement, 12 sont conformes.

La commune a fait réaliser (printemps 2021) une étude permettant de revoir les modalités pour passer en assainissement collectif. Les conclusions de cette étude conduisent au maintien des assainissements autonome à mettre aux normes pour ceux qui ne le sont pas, au regard du coût beaucoup trop important d'un passage à un assainissement collectif.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que les élus locaux sont chargés de contrôler les dispositifs d'assainissement autonome. Cette mission est confiée au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) mis en place à l'échelle de la Communauté de Communes Pays des Sources.

Il est constaté deux difficultés actuelles à la réhabilitation des installations d'assainissement autonome sur le village :

- La configuration trop réduite de certaines parcelles ne permet pas la mise en place d'un dispositif adapté nécessitant un dimensionnement relativement important libre de construction et de plantation.
- La nature des sols argileuse, le risque de remontée de nappes, l'absence d'exutoire, rend difficile la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome "classique" à de nombreux endroits du village, en particulier à l'est de la rue Principale.

Il a donc été décidé, dans le cadre de la révision du PLU, de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques sur la question de l'assainissement des eaux afin d'orienter les propriétaires concernés vers les solutions les plus adaptées.

Une étude d'assainissement globalisé sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays des Sources devrait être réalisée courant 2024.

## Eaux pluviales :

Sur la commune, il n'existe pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales en zone urbaine. Globalement, les eaux de ruissellement sont évacuées par des caniveaux à ciel ouvert ou des fossés, ou par infiltration naturelle des eaux à la parcelle.

Une étude pour la gestion des eaux pluviales de la commune a été réalisée en 2014. Elle propose un zonage d'assainissement pluvial. Plusieurs aménagements sont prévus (aujourd'hui réalisés dans le village) pour éviter les désordres constatés par les ruissellements.

Il convient de rappeler que les dispositions réglementaires du PLU révisé prévoient une gestion à la parcelle des eaux pluviales pour les constructions nouvelles, à partir d'un dispositif adapté et conforme à la législation en vigueur. Il est, par ailleurs, demandé de

maintenir au moins 50% de l'emprise d'un terrain aménagé en surface non imperméabilisée de pleine terre, afin de permettre cette gestion à la parcelle des eaux pluviales.

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales rappelle que la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, effectuée par les communes ou leurs groupements, doit également délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il pourra également être prévu des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Il est envisagé à court terme la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement pluvial en mesure de définir des mesures encore plus ciblées pour garantir une gestion adaptée des eaux pluviales.

# DECHETS MENAGERS

---

La collecte des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes du Pays des Sources qui adhère au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise).

Le SMDO a pour mission le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés en complément des opérations de collecte effectuées par les collectivités adhérentes.

Les ordures ménagères et les déchets recyclables (bac jaune) sont ramassées dans des bacs fournis par les communes tous les mercredis (bac gris) et le vendredi (bac jaune) tous les 15 jours, et les déchets verts sont ramassés le lundi de mi-avril à fin octobre.

La collecte des encombrants s'effectue par la Recyclerie de Noyon sur rendez-vous pour les personnes ne pouvant se déplacer ou les transporter elles-mêmes.

Les déchets verts peuvent être valorisés dans des composteurs qui peuvent être achetés à prix réduit à la Communauté de Communes.

Du tri des emballages au compostage des déchets verts, en passant par l'articulation d'un réseau de déchèteries, les collectivités regroupées au sein du SMDO ont décidé d'inscrire leur action dans la voie du recyclage maximal et d'assurer le traitement des déchets ménagers dans les meilleures conditions économiques et environnementales. Dans ce cadre, le SMDO étudie, propose et met en oeuvre des projets de traitement.

Les habitants de la communauté de communes disposent sur le territoire d'un réseau de 3 déchetteries (Écuvilly, Lassigny, Ressons-sur-Matz) gérées également par le SMDO. La déchetterie la plus proche de Fresnières est celle située sur la zone d'activités de Lassigny.

Numéro	Type	État	Adresse	Contrôle technique	Débit à 1 bar (m3/h)	Volume (m3)
00001	PI de 65/2/40	Non conforme	11 rue principale	22/07/2021	24,00	
00002	PI de 65/2/40	Non conforme	21 rue principale	22/07/2021	28,00	
00003	PI de 100 mm	En service	Face au 37 rue principale	22/07/2021	30,00	
00004	PI de 100 mm	En service	54 rue principale	22/07/2021	33,00	
00005	Mare	En service	11 rue principale			120
00006	Citerne	En service	Rue principale et angle du chemin de la grande haie			60
00007	Réserve	En service	Angle Route de Canny/Matz et CD 41			200